

DELIBERATION N°2023- 63 /CCOG-CP
relative à l'autorisation donnée à la Présidente pour signer le marché n°2022-29-AO-ST
Acquisition de véhicules neufs pour la Communauté de communes
de l'Ouest guyanais

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2023- 63 /CCOG-CP

relative à l'autorisation donnée à la Présidente pour signer le marché n°2022-29-AO-ST Acquisition de véhicules neufs pour la Communauté de communes de l'Ouest guyanais

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2022-17/CCOG-CP en date du 02 février 2022 relative aux délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau Communautaire ;
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2023.

Madame la Présidente expose :

La consultation pour le marché d'acquisition de véhicules neufs pour la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais n°2022-29-AO-ST a été lancée le 2 décembre 2022 avec remise des offres le 17 janvier 2023 à 12H00.

Le marché comprend cinq (5) lots :

- Lot n°1 : véhicules de tourisme
- Lot n°2 : véhicules électriques
- Lot n°3 : camions
- Lot n°4 : véhicules 4x4
- Lot n°5 : location de longue durée

A la suite de l'analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots du marché précité aux entreprises et pour le montant suivant :

- Lot n°1 : SARL AUTO LOCATION GUYANE
- Lot n°2 : AUTO IMPORT GUYANE
- Lot n°3 : GTM DISTRIBUTION
- Lot n°4 : SARL AUTO LOCATION GUYANE
- Lot n°5 : Déclaration sans suite

Soit pour un montant total maximum de 3 700 000 €, sur une durée de 4 ans ferme.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2023, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 1 conformément à la décision d'attribution de la CAO à AUTO LOCATION GUYANE pour un montant maximum de 900 000 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 2 conformément à la décision d'attribution de la CAO à AUTO-IMPORT pour un montant maximum de 700 000 € ;



- D'autoriser la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 3 conformément à la décision d'attribution de la CAO à GTM DISTRIBUTION pour un montant maximum de 700 000 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 4 conformément à la décision d'attribution de la CAO à SARL AUTO LOCATION GUYANE pour un montant maximum de 700 000 € ;
- De prendre acte de la déclaration sans suite du lot n°5 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les avenants de prolongation relatifs au marché 2022-29-AO-ST, conformément à la décision de la CAO ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document contractuel s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Oùï les explications de la Présidente

AUTORISE la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 1 conformément à la décision d'attribution de la CAO à SARL AUTO LOCATION GUYANE pour un montant maximum de 900 000€ ;

AUTORISE la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 2 conformément à la décision d'attribution de la CAO à AUTO IMPORT GUYANE pour un montant maximum de 700 000 € ;

AUTORISE la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 3 conformément à la décision d'attribution de la CAO à GTM DISTRIBUTION pour un montant maximum de 700 000 € ;

AUTORISE la Présidente à signer le marché 2022-29-AO-ST Lot n° 4 conformément à la décision d'attribution de la CAO à SARL AUTO LOCATION GUYANE pour un montant maximum de 700 000€ ;

PREND ACTE de la déclaration sans suite du lot n°5 ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les avenants de prolongation relatifs au marché 2022-29-AO-ST, conformément à la décision de la CAO.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document contractuel s'y rapportant.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.